

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Du 16 juin 2026 / N° 70

Président : Mme Floriane Beuret, présidente du Conseil général

Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire

Lieu : Halle de gymnastique, Montsevelier

1. Ouverture de la séance

La présidente, Mme Floriane Beuret, ouvre la séance à 18h00. Elle salue formellement les membres du Conseil général, du Conseil communal, la secrétaire, les représentants de la presse. Elle salue particulièrement M. Patrick Mouttet qui remplace M. Fabrice Lachat et qui participe ce soir à sa première séance. La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°21 du vendredi 5 juin 2026 ;
- par courriel ;
- par affichage public.

Sont présents : Floriane Beuret, Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Léna Joliat, Eric Lachat, Gabrielle Maître-Brusatin, Patrick Mouttet, Alain Munier, Damien Oswald, Nicolas Ruchti, Maël Ruffieux, Eric Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard, Joseph Zmoos.

Excusés : Martial Chételat, Louise Schaller, Catherine Wolff.

M. le conseiller communal Tobias Schaller est excusé.

20 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint. L'ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 24 mars 2026 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Réponse à la question écrite de M. Joseph Zmoos « Parade de Noël des tracteurs : des lignes rouges ont-elles été dépassées ? » ;
5. Discuter et voter les comptes communaux 2025 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier ;
6. Discuter et voter un crédit de 450'000 frs, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, ainsi que participations de tiers, destiné à la réfection des chemins ruraux La Fenatte, les Abues et Sur Tevie à Vicques et Les Vies-Fourchies-Le Champre à Montsevelier. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement ;
7. Adopter le cahier des charges révisé de la Commission de l'action sociale ;
8. Communications ;

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 mars 2025

Le procès-verbal de la séance a été envoyé par courriel et est disponible sur le site internet de la Commune.

Aucune autre modification n'est demandée, **le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026 est accepté à l'unanimité** et son auteure remerciée.

3. Questions orales et interventions

3.1 Chiens

M. Boris Charmillot s'avance à la tribune :

« Dans le Val Terbi, il y a énormément de lieux agréables pour se promener seul, en famille, avec un chien, en laisse ou pas.

Certaines personnes ont peur des chiens et des incidents sont régulièrement rapportés, surtout entre chiens. Mes questions :

1. Est-ce que la Commune est au courant de ces incidents, si oui, comment intervient-elle ?
2. Le Conseil communal entend-il mener une nouvelle campagne de sensibilisation, notamment via le Val Terbi Info, pour prévenir certaines dérives ?

Je vous remercie pour vos réponses ».

Réponse de **M. le Maire** :

« Avant toute chose, il convient de rappeler les bases légales applicables en matière de détention de chiens. Sur le territoire bâti, les détenteurs ont l'obligation de tenir leur chien en laisse. En dehors du territoire bâti, cette obligation ne s'applique pas mais le propriétaire doit en tout temps conserver le contrôle de son animal.

Le Commune veille régulièrement à rappeler ces règles aux propriétaires de chiens. Cette sensibilisation est réalisée notamment par le biais du Val Terbi Info, ainsi que régulièrement par un feuillet joint à l'envoi de la taxe sur les chiens (dernière fois en 2024).

S'agissant des incidents évoqués, le Conseil communal précise qu'il n'a pas eu connaissance d'événements particuliers survenus dans les lieux de promenade de la Commune. Bien entendu, lorsqu'un incident est porté à sa connaissance, le Commune intervient auprès du propriétaire concerné afin de lui rappeler ses obligations et les règles en vigueur.

En cas d'infractions répétées, le Conseil communal dispose également de la compétence de prononcer une amende allant de 50 à 1'000 frs. Notons encore que le Conseil communal a l'obligation d'annoncer au vétérinaire cantonal les accidents causés par un chien qui a gravement blessé un être humain ou un animal ainsi que les chiens qui présentent un comportement d'agression supérieur à la norme.

Concernant une éventuelle campagne générale de sensibilisation, le Conseil communal estime que l'efficacité d'une telle démarche reste limitée, les informations diffusées de manière générale n'étant malheureusement pas toujours lues ou prises en considération.

Il apparaît dès lors plus pertinent que les incidents ou comportements problématiques soient signalés à l'autorité communale. Cela permettra une intervention ciblée et directe auprès du ou des propriétaires concernés. Le Conseil communal reste naturellement attentif à cette problématique et continuera à agir chaque fois que la situation l'exigera ».

M. Boris Charmillot est satisfait.

Mme la Présidente informe que les interventions suivantes ont été déposées et seront traitées selon les modalités d'usage :

Question écrite : « Ententes cartellaires : la Commune de Val Terbi a-t-elle été lésée ? » par le groupe Val Terbi Ensemble, premier signataire M. Patrick Cerf.

Motion : « Création d'une commission de promotion économique » par le groupe Val Terbi Ensemble, premier signataire M. Patrick Cerf.

4. Réponse à la question écrite de M. Joseph Zmoos « Parade de Noël des tracteurs : des lignes rouges ont-elles été dépassées ? »

La question écrite [« Parade de Noël des tracteurs : des lignes rouges ont-elles été dépassées ? »](#) a été déposée par **M. Joseph Zmoos** lors de la séance du 24 mars 2026. En amont de cette séance, le Conseil communal a transmis sa réponse au Conseil général :

Préambule

En réponse à la question écrite relative à la parade de Noël des tracteurs, le Conseil communal souhaite rappeler que cette manifestation, bien qu'appréciée d'une partie de la population, soulève plusieurs enjeux importants, notamment en matière d'environnement, de sécurité, de cadre légal et de cohérence avec les politiques publiques communales.

Le Conseil communal relève également que cette question s'inscrit dans un contexte particulier, la manifestation étant portée par des milieux proches du monde agricole, comme cela ressort de sa présentation. Cette sensibilité est comprise et respectée, tout en devant être mise en balance avec d'autres intérêts publics.

Réponse à la question 1

Le Conseil communal a refusé l'autorisation demandée pour les motifs suivants :

Enjeux environnementaux : la manifestation implique l'utilisation de nombreux tracteurs sur un parcours conséquent, engendrant des émissions de CO₂ et de particules fines, des nuisances sonores, une consommation d'énergie non essentielle. Ces éléments sont en contradiction avec la volonté communale de promouvoir une politique énergétique responsable, favorisant les économies d'énergie et la transition vers des solutions durables.

Cadre légal et usage des véhicules agricoles : les tracteurs sont des véhicules destinés à des travaux agricoles ou forestiers. Leur utilisation dans un cortège ou une parade, dans un cadre festif repose sur un régime dérogatoire impliquant une autorisation spéciale délivrée par l'Office des véhicules du Jura, après consultation des communes concernées. Le Conseil communal considère que ce type d'utilisation doit être apprécié avec retenue.

Respect des valeurs traditionnelles de Noël : le Conseil communal relève également qu'un cortège de véhicules motorisés ne correspond pas pleinement aux valeurs traditionnellement associées à Noël et présente, à cet égard, un certain décalage avec l'esprit de simplicité et de sobriété à cette fête.

Réponse à la question 2

Le Conseil communal considère que son refus reste justifié, comme cela avait été le cas lors de la première édition de 2024.

Il relève en outre que la question écrite met en avant une manifestation portée majoritairement par des « *jeunes passionnés de belles mécaniques agricoles* », ce qui traduit un attachement légitime aux valeurs et aux traditions du monde agricole.

Toutefois, le Conseil communal considère qu'il lui appartient précisément de prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence et en particulier les enjeux environnementaux actuels, qui concernent l'ensemble de la collectivité.

Par ailleurs, si une partie de la population s'est dite interpellée par ce refus, il peut tout autant être relevé qu'une autre partie de la population soutient la position du Conseil communal, notamment au regard des préoccupations environnementales et de la cohérence des politiques publiques.

Cette décision s'inscrit ainsi dans les axes du programme de législature, en particulier « *soutenir une politique énergétique favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables* ». Le Conseil communal considère que la cohésion sociale, bien qu'essentielle, doit être conciliée avec les exigences environnementales et ne saurait justifier à elle seule l'organisation d'une manifestation générant des impacts significatifs. Enfin, le Conseil communal rappelle que les valeurs traditionnellement associées à Noël reposent sur la simplicité et la sobriété, lesquelles ne sont pas nécessairement reflétées par des cortèges motorisés.

Réponse à la question 3

Dans l'hypothèse où les organisateurs adapteraient leur parcours en collaboration avec d'autres communes, le Conseil communal rappelle que chaque commune reste compétente pour statuer sur les manifestations se déroulant sur son territoire.

Il est important de préciser que la question de l'adaptation du parcours reste théorique à ce stade. Il est également rappelé que c'est l'Office des véhicules du Jura qui délivre l'autorisation, sur la base des préavis des communes concernées.

Réponse à la question 4

Le Conseil communal ne considère pas que sa décision remette en cause, de manière générale, l'organisation d'autres manifestations telles que le motocross de Vicques ; ce dernier se déroule par ailleurs en toute légalité sur un terrain affecté à la pratique du sport motorisé. En outre, chaque événement fait l'objet d'une analyse spécifique tenant compte de sa nature, de son encadrement, de ses impacts et de sa cohérence avec les politiques publiques. Il n'y a donc pas de remise en question systématique, mais une application cohérente des principes précités.

Mme la Présidente demande l'appréciation de **M. Joseph Zmoos**. Ce dernier remercie le Conseil communal pour sa réponse mais n'est **pas satisfait**.

5. Approbation des comptes de l'exercice 2025 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier

Pour l'entrée en matière, **M. Claude-Alain Chapatte** s'avance à la tribune :

Les comptes 2025 de la Commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier sont soumis au Conseil général pour approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

M. le Maire poursuit en indiquant que les comptes de la Commune ont été révisés par Fidag Jura SA. La commission des finances a vérifié les comptes des trois bourgeoises.

BOURGEOISIES

- Montsevelier : excédent de produits de 2'058 frs (excédent de charges de 14'200 frs au budget).
- Vermes : excédent de produits de 19'006 frs (excédent de charges de 8'350 frs au budget).
- Vicques : excédent de produits de 12'389 frs (excédent de produits de 23'500 frs au budget).

Pas de dépassement budgétaire pour les 3 bourgeoises.

Fortune nette	2024	2025
Bourgeoisie de Montsevelier	532 700	534 800
Bourgeoisie de Vermes	852 700	871 700
Bourgeoisie de Vicques	1 851 500	1 863 800

MUNICIPALITE

La Commune de Val Terbi boucle l'exercice 2025 sur un bénéfice de 100'500 frs alors qu'un déficit de 195'650 frs était prévu au budget. Les charges communales ont, dans leur ensemble, été bien maîtrisées. Les rentrées fiscales sont supérieures au budget.

- Impôts des personnes morales + 165'000 frs
- Impôts sur les gains immobiliers + 325'000 frs

Les bons chiffres des comptes 2025 ont permis l'attribution de 600'000 frs à la provision de politique budgétaire. Celle-ci pourra en particulier être utilisée pour pallier au manque de rentrées fiscales attendues ces prochaines années.

FINANCEMENTS SPECIAUX

- **Elimination et traitement des eaux :** **- 49'700 frs**
État du fonds au 31.12.25 : 520'300 frs
Etat du fonds MCH1 au 31.12.25 : 689'300 frs
- **Déchets :** **+ 78'200 frs**
État du fonds au 31.12.25 : 377'200 frs
- **Corrections de cours d'eau :** **- 30'600 frs**
État du fonds au 31.12.25 : 496'300 frs
Etat du fonds MCH1 au 31.12.25 : 86'600 frs
- **Redevance à vocation énergétique :** **- 70'600 frs**
État du fonds au 31.12.25 : 70'600 frs
- **Ouvrages collectifs :** **- 71'700 frs**
État du fonds des chemins agricoles de Vicques au 31.12.25 : 39'900 frs

Etat du fonds MCH1 des chemins agricoles de Vicques au 31.12.25 : 103'500 frs

Etat du fonds des chemins forestiers de Vicques au 31.12.25 : 36'100 frs

Etat du fonds MCH1 des chemins forestiers de Vicques au 31.12.25 : 142'200 frs

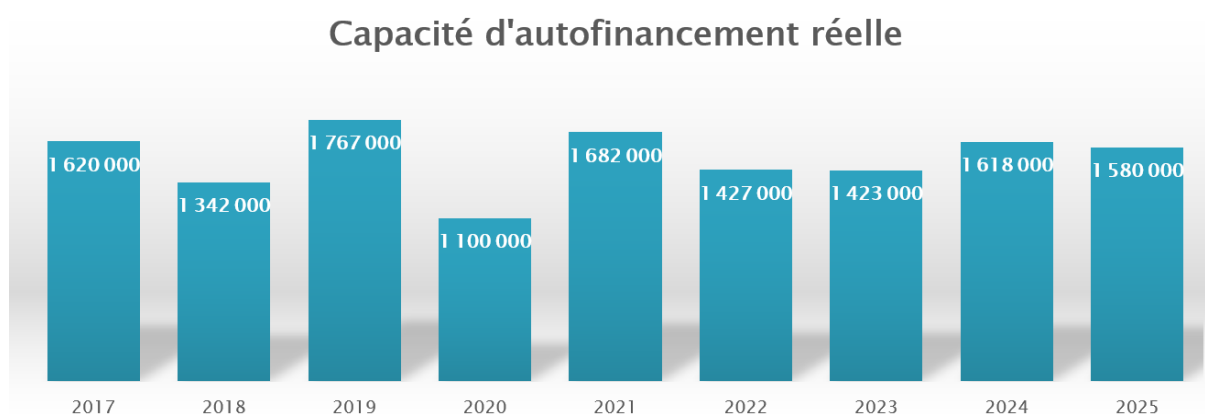
Etat du fonds des chemins ruraux de Vermes au 31.12.25 : 39'100 frs

Etat du fonds MCH1 des chemins ruraux de Vermes au 31.12.25 : 13'200 frs

Etat du fonds des chemins RP Corban-Montsevelier au 31.12.25 : 30'200 frs

Etat du fonds MCH1 des chemins RP Corban-Montsevelier au 31.12.25 : 0 frs

AUTOFINANCEMENT



Capacité d'investissement : avec 1,58 mio de capacité d'autofinancement, nos besoins pour les 4 villages semblent couverts. Cela nous permet d'investir 2 mio par année.

Endettement net : 2'967 frs par habitant (2'671 frs en 2024).

Le ratio de l'endettement net par rapport aux revenus fiscaux est de 115.28 %. Il est encore qualifié d'élevé par le Délégué aux affaires communales.

L'état de nos finances laisse apparaître un bénéfice au niveau des comptes, mais deux aspects semblent encore préoccupants :

- Malgré le bon résultat 2025, l'endettement par habitant reste stable, car nous avons beaucoup investi et il reste beaucoup à faire.
- Pour nous comparer aux autres communes, il faudrait le faire à quotités d'impôts égales. Notre bonne santé financière est en partie le résultat d'une fiscalité élevée en comparaison intercommunale.

M. le Maire rappelle encore que le revenu moyen à Val Terbi s'élève à environ 72% de la moyenne jurassienne.

CONCLUSION

Aucune dépense dépassant les compétences du Conseil communal n'est à ratifier.

Les comptes ont été révisés par Fidag Jura SA pour la municipalité et par la commission de gestion et de vérification des comptes et des finances pour les bourgeoisies.

Les comptes sont à nouveau parfaitement maîtrisés et ceci grâce au bon travail de l'ensemble du Conseil communal ainsi que des collaborateurs.

Lors de sa séance du 4 mai dernier, le Conseil communal a approuvé les comptes 2025, et il vous invite à en faire de même ce soir.

Mme Floriane Beuret remercie M. Claude-Alain Chapatte pour la présentation claire et réitère ses remerciements à l'ensemble des acteurs. Elle scrute la salle en vue d'éventuelles questions. Comme personne ne demande la parole, elle propose de passer au vote.

Décisions :

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2025 de la **Commune mixte de Val Terbi**, présentant un **bénéfice de 100'501.72 frs.**

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2025 de la **Bourgeoisie de Montsevelier**, présentant un **bénéfice de 2'058 frs.**

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2025 de la **Bourgeoisie de Vermes**, présentant un **bénéfice de 19'006 frs.**

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2025 de la **Bourgeoisie de Vicques**, présentant un **bénéfice de 12'389 frs.**

6. Discuter et voter un crédit de 450'000 frs, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, ainsi que participations de tiers, destiné à la réfection des chemins ruraux La Fenatte, les Abues et Sur Tevie à Vicques et Les Vies-Fourchies-Le Champre à Montsevelier. Donner compétences au Conseil communal pour se procurer le financement

M. Michel Arnoux rejoint la tribune pour l'entrée en matière :

Le Conseil communal a demandé au service de la voirie de recenser les chemins ruraux nécessitant des travaux d'assainissement. Cet inventaire est établi en tenant compte à la fois des besoins identifiés sur le terrain et des demandes formulées par nos administrés, dans le respect des moyens financiers dont dispose la Commune.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Dans ce contexte, des échanges ont été engagés avec le Service de l'économie rurale afin d'examiner les possibilités de soutien financier. Celui-ci a accueilli favorablement la démarche entreprise, tout en précisant que les demandes de subvention devaient lui être soumises de manière groupée, les requêtes individuelles n'étant pas éligibles. Il a ainsi invité la Commune à constituer un dossier global recensant l'ensemble des travaux projetés au cours des prochaines années. Il convient également de relever que, pour être admissible au subventionnement, un chemin doit notamment desservir une exploitation agricole occupée à l'année.

Afin de répondre aux exigences de cette procédure, le Conseil communal a confié au bureau Eschmann SA la préparation du dossier technique et financier nécessaire à l'obtention des aides cantonales et

fédérales. Le mandat comprend également la conduite des procédures d'appel d'offres, le suivi et la direction des travaux, ainsi que l'établissement des décomptes finaux.

Par ailleurs, un exploitant agricole va profiter de cette opération pour réaménager la surface privée située devant son exploitation et ainsi bénéficier des subventions disponibles dans ce cadre. Le Service de l'économie rurale exige entre autres la mise en œuvre de mesures de compensation écologique liées à la transformation de certains tronçons actuellement en groise par des revêtements en béton.

Quelques explications sont données par **M. Michel Arnoux** avec un plan de chaque secteur.

Légende

- Chemin, aménagement ou réfection complète
- Chemin, réfection partielle (purgés latérales)
- - - Drainage-collecteur, nouveau
- Abre fruitier (compensations écologiques), nouveau (emplacement indicatif)

Chemin de La Fenatte (accès à la ferme de M. Vogel)

Réfection complète sur 146 m¹ ; plantations de 3 arbres fruitiers à titre de compensation écologique.



Chemin Es Abues (accès à la ferme de M. Chapuis). Réfection complète sur 180 m¹. Plantation de 3 arbres fruitiers à titre de compensations écologiques,	
Chemin Sur Tevie Réfection complète sur deux tronçons de respectivement 25 et 51 m¹ ; purges latérales sur 25 m¹	
Chemins Les Vies Fourchies – Le Champre Réfection complète sur trois tronçons de respectivement 36, 7 et 20 m¹ ; nombreuses purges latérales.	

COÛTS ET FINANCEMENT

Le coût total des travaux et des prestations associées a été estimé à 433'000 frs. Afin de bénéficier d'une marge pour les imprévus, un crédit de 450'000 frs est demandé.

DEVIS ESTIMATIF	
Travaux	
Chemin de la Fenatte	130 734
Chemin Es Abues	87 990
Chemin Sur Tevie	57 233
Chemin Les Vies Fourchies - Le Champre	62 190
Compensations écologiques	
Arbres fruitiers	3 000
Honoraires	
Prestations d'ingénierie et d'accompagnement	22 416
Total HT I	363 563
Divers, imprévus, réserve (~10 %)	37 000
Total HT II	400 563
Total TTC	433 009
Subventions CH (~30 %)	-129 903
Subventions JU (~27%)	-116 912
Participation Commune de Courroux (Chemin de la Fenatte) ¹	-13 202
Participation fermier (place privée)	-16 362
Montant TTC à charge de la Commune	156 630

M. Eric Schaller demande s'il existe un fonds pour le financement de ce genre de travaux ?

M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, plusieurs règlements régissent l'entretien des chemins. Les dispositions applicables diffèrent selon qu'il s'agit d'un chemin issu du remaniement parcellaire ou d'un chemin situé sur le territoire de Vicques ou de Vermes, ce qui entraîne un manque d'uniformité.

Un projet de révision globale des règlements relatifs aux chemins est actuellement en cours afin d'harmoniser les dispositions applicables à l'ensemble du territoire. La remarque formulée sera prise en considération dans le cadre de cette démarche.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil général accepte le crédit de 450'000 frs, sous déduction des subventions fédérales et cantonales, ainsi que participations de tiers, destiné à la réfection des chemins ruraux La Fenatte, les Abues et Sur Tevie à Vicques et Les Vies-Fourchies-Le Champre à Montsevelier. Il donne compétences au Conseil communal pour se procurer le financement.

7. Adopter le cahier des charges révisé de la Commission de l'action sociale

M. Samuel Rohrbach s'avance à la tribune pour l'entrée en matière :

Le Conseil communal a aujourd'hui le plaisir de vous soumettre, pour approbation, la révision du cahier des charges de la commission de l'action sociale.

Alors, certains pourraient se dire : « Encore un règlement... » rassurez-vous, celui-ci ne date pas de la Préhistoire ... mais quand même de 2014. Après douze ans de bons et loyaux services, il commençait gentiment à prendre un petit coup de vieux. Il était donc temps de lui offrir un petit lifting, rien de radical, mais suffisamment pour qu'il reste dans l'air du temps.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Cette révision vise avant tout à clarifier et actualiser les missions de la commission, à préciser son rôle consultatif auprès du Conseil communal et à adapter certaines de ses attributions. En d'autres termes, il s'agit de mieux dire qui fait quoi, et surtout pourquoi.

Dans ce cadre, une mission a discrètement tiré sa révérence : celle de l'embellissement des villages. Non pas que nos villages soient soudainement devenus parfaits, quoique certains s'en approchent, mais simplement parce que cette tâche ne correspond plus directement aux compétences de la commission de l'action sociale, mais à d'autres commissions selon le projet. À chacun son domaine, et tout le monde sera plus efficace !

Il est important de souligner que cette révision n'est pas le fruit d'un travail en solitaire. Elle a été élaborée en étroite collaboration avec les membres de la commission de l'action sociale, qui ont activement participé à la réflexion et qui donnent leur plein accord au projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Dès lors, au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil communal vous recommande d'approuver cette révision du cahier des charges.

M. Patrick Cerf confirme, en tant que président de ladite commission, qu'il s'agit d'un « dépoussiérage » des dispositions qui permettra clairement de recadrer les activités de ses collègues et de lui-même. Il recommande à son tour la validation de la proposition.

Mme la Présidente scrute la salle et, comme personne ne demande la parole, propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil général **adopte le cahier des charges révisé de la Commission de l'action sociale.**

8. Communications

8.1 Zone industrielle La Romaine, Vicques

M. Christophe Fleury informe que le Conseil communal a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration des plans spéciaux prévus par le nouveau PAL (extension ZI La Romaine, chemin des Ecoles à Vicques).

« Depuis le dernier Conseil général du 24 mars, le plan spécial Chemin des Ecoles a été finalisé et est actuellement soumis à l'examen préalable des services cantonaux. Le nouveau PAL de Val Terbi prévoit également le développement de la ZI la Romaine afin de permettre l'implantation de nouvelles activités. Un Plan Spécial (PS) est obligatoire afin de régler l'équipement, l'organisation et la construction de la partie Est du secteur actuellement non bâti.

Le parcellaire proposé offre des surfaces de tailles variables permettant l'implantation de locaux industriels ou artisanaux de différentes dimensions. Il est prévu que la desserte existante au sein de la zone industrielle soit prolongée en direction de l'Est. Un accès public sera également aménagé à la limite Nord du périmètre, le secteur étroit au nord-est du périmètre constitue une réserve en vue d'une éventuelle adaptation du tracé de la piste cyclable. Une haie sera plantée à la limite Est, créant une séparation entre la zone industrielle et les bâtiments résiduels implantés à proximité.

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit une information des propriétaires et des riverains de la nouvelle zone. Cette séance d'information s'est tenue le 1^{er} juin dernier. Le projet présenté a reçu un écho favorable, les différentes remarques ont été prises en compte afin d'élaborer le document final qui sera soumis à l'examen préalable des services de l'Etat. Une information à la population sera donnée via le prochain Val Terbi Info.

Une fois le dossier validé par le Canton, il s'en suivra un dépôt public de 30 jours, le traitement d'éventuelles oppositions et enfin l'adoption du plan spécial par le Conseil communal.

Cependant, lors de sa séance du 15 novembre 2022, le CG a accepté l'acquisition de la parcelle qui permettra l'extension de la zone d'activités à condition que le plan spécial ZI la Romaine soit approuvé par le Conseil général. Nous aurons donc l'occasion d'examiner en détails ce dossier qui sera soumis à votre approbation ».

8.2 Vente de l'immeuble Grand Clos 7 à Vermes

M. Pierre Lovis informe ensuite que l'immeuble communal de Vermes a trouvé acquéreur. Le bien a été vendu à Mme Rachel Kohler et M. Lucas Jaquet, domiciliés à Mervelier. La vente a été conclue au prix de 350'000 frs soit le montant minimal fixé par le Conseil général. L'acte de vente a été signé et l'entrée en jouissance a eu lieu le 1^{er} juin 2026. Les nouveaux propriétaires reprennent le bail à loyer de l'appartement du 1^{er} étage permettant ainsi à la locataire actuelle de conserver son logement. Le locataire du rez-de-chaussée a, pour sa part, résilié son bail pour le 31 mai 2026. Cette résiliation a été acceptée par les acquéreurs, qui prévoient d'emménager dans le logement après y avoir effectué des travaux de transformation intérieure.

S'agissant de l'immeuble de Corban, aucun acquéreur n'a été trouvé à ce jour. L'appartement du 1^{er} étage est actuellement occupé par une famille. L'appartement du rez-de-chaussée a récemment fait l'objet d'une rénovation partielle (remplacements des parquets et travaux de peinture) afin d'être remis en location dans l'attente d'une éventuelle vente et de générer ainsi les revenus locatifs.

8.3 Travaux école primaire de Vicques

Pour cette communication, **Mme Elisabeth Dennert** s'avance à la tribune :

« La Commune de Val Terbi possède cinq bâtiments scolaires destinés à l'enseignement primaire. Comme l'ensemble de ces édifices, l'école primaire du village de Vicques nécessitait des travaux de rénovation ainsi que des améliorations sur le plan énergétique. En raison de son caractère ancien, sa réhabilitation a dû être réalisée dans le respect des exigences et des prescriptions liées à la protection du patrimoine.

La vocation d'une école primaire est l'instruction des enfants entre 4 et 12 ans. Il est important que les enfants s'y sentent à l'aise et que les enseignants apprécient d'y travailler. Les lieux doivent être pratiques, disposer d'assez de salles claires, à des températures agréables en été comme en hiver.

La fermeture complète de l'école durant l'année scolaire afin de réaliser les travaux dans un bâtiment inoccupé n'était pas envisageable : la location de modules provisoires aurait engendré des coûts très importants, tandis que la répartition des élèves dans d'autres établissements de la Commune se révélait irréaliste sur le plan organisationnel. L'école accueille en effet sept classes et près de 130 enfants âgés de 4 à 8 ans.

La majeure partie des travaux de rénovation énergétique a donc dû être réalisée durant les vacances scolaires. Dès le départ, le calendrier était particulièrement serré et complexe à gérer. À ces contraintes se sont ajoutés plusieurs aléas de chantier : découvertes imprévues lors des travaux, retards de certains corps de métier ne respectant pas les délais annoncés, ainsi que des lacunes dans la communication entre les différents intervenants.

L'enseignant concerné accorde une grande importance à l'aménagement et à la décoration de ses salles de classe. Soucieux de la qualité de l'environnement scolaire offert aux élèves, il consacre régulièrement une partie de ses vacances à préparer la rentrée et à peaufiner les nombreux détails qui contribuent au bon fonctionnement de la vie scolaire. Il y a eu des tensions, des mots maladroits, des incompréhensions mutuels du métier de l'autre et tout ça dans le stress.

Suite à cela, le Conseil communal a organisé une séance entre commission scolaire, enseignants, commission des bâtiments, architecte. Lors de cette séance, les choses ont été mises sur la table. L'objectif principal d'une école, l'enseignement des enfants, a été mis en avant. Les explications techniques et organisationnelles du côté de la commission des bâtiments et de l'architecte ainsi que celles du mode de fonctionnement des enseignants ont été dites et entendues mutuellement.

Depuis lors, les informations circulent de manière plus efficace et le dialogue s'est instauré dans un climat serein et constructif. Une séance récente consacrée aux réaménagements de l'école primaire de Vermes en est une belle illustration : les enseignants se sont sentis écoutés et compris, tandis que les artisans se sont engagés à prendre en considération leurs besoins et leurs demandes.

Je suis dès lors convaincue que les futurs travaux dans nos bâtiments scolaires se dérouleront dans un esprit de collaboration et de respect mutuel, chacun étant attentif aux contraintes et aux préoccupations de l'autre. Notre objectif commun demeure inchangé : offrir à nos enfants les meilleures conditions possibles pour leur instruction et leur épanouissement.

Je tiens enfin à adresser mes sincères remerciements à la commission des bâtiments et de l'énergie pour le travail accompli dans un contexte parfois complexe. Par leur engagement, leur disponibilité et les nombreuses heures consacrées à ces projets, ses membres œuvrent avec détermination au service de nos écoles et du bien-être de nos élèves ».

8.4 Raccordement des eaux usées de la zone sport et loisirs de Vicques

En l'absence de son collègue **M. Tobias Schaller**, c'est **M. le Maire** qui donne l'information suivante :

« Le Syndicat des eaux (SEVT) est actuellement en train de réaliser les travaux d'interconnexion de son réseau avec la conduite de l'autoroute A16. Cette infrastructure constitue un élément stratégique visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable dans la région. Lors de ces travaux, le SEVT

a constaté l'absence de canalisations de transport des eaux usées pour les installations situées dans la zone de sport et loisirs, notamment le FC, la Pétanque et Vicaclique, et a interpellé la Commune à ce sujet.

Les recherches ont révélé que la Commune de Vicques s'était engagée en 1971 à réaliser cette canalisation à ses frais, engagement qui n'avait toutefois pas été concrétisé jusqu'à ce jour. Pour remédier à cette lacune et permettre aux sociétés concernées d'évacuer leurs eaux usées conformément aux exigences légales, la Commune a décidé de réaliser une canalisation de transport entre le quartier des Toyers et la zone de sports, en profitant des travaux actuellement menés par le SEVT. Le coût de cette intervention a été estimé à 68'000 frs. Compte tenu du caractère urgent de ces travaux, le Conseil communal a voté un crédit extraordinaire prélevé sur l'enveloppe annuelle dont il dispose en vertu de l'article 34 du Règlement d'organisation de l'administration.

La collaboration mise en place avec le SEVT a permis de bénéficier d'importantes synergies dans l'exécution du chantier et de réduire sensiblement les coûts. Sans cette coordination, la réalisation de l'ouvrage aurait engendré des dépenses nettement plus élevées.

Les sociétés concernées ont accepté de se raccorder à cette nouvelle canalisation de transport et de prendre à leur charge l'ensemble des frais liés à l'adaptation et au raccordement de leurs installations privées, conformément aux dispositions légales en vigueur. Afin de limiter les impacts sur leurs activités, les travaux de raccordement dans le secteur de la zone de sports seront réalisés durant une période plus calme pour les sociétés concernées, soit entre le 15 juin et le 31 juillet ».

8.5 200 places à l'Atrium

M. le Maire informe encore d'un événement qui impacte de manière importante l'utilisation de notre salle de l'Atrium :

« À la suite d'une inspection des services de l'État du Jura, la jauge maximale de l'Atrium, qui pouvait accueillir jusqu'à environ 500 personnes, a été immédiatement et drastiquement réduite à 200 places pour des raisons de sécurité. Le Conseil communal a été mis devant le fait accompli. Cette norme cantonale restera en vigueur de manière stricte jusqu'à ce que nous ayons apporté les correctifs structurels nécessaires.

Face à cette situation embarrassante et aux conséquences directes pour notre collectivité, l'exécutif n'a pas attendu. Cinq jours seulement après la notification de cette nouvelle jauge, le Conseil communal a siégé hier soir et a d'ores et déjà arrêté une stratégie en deux axes : la gestion de l'urgence et la planification de l'avenir.

Axe 1 : L'accompagnement des usagers

Nous allons immédiatement prendre langue avec les locataires privés. Il en va de même avec les utilisations planifiées par Viculturelle. L'objectif est de trouver des solutions au cas par cas pour les manifestations déjà planifiées.

Axe 2 : L'expertise technique

Nous avons décidé hier soir d'engager une entreprise spécialisée aussi vite que possible. Sa mission sera de réaliser un état des lieux précis et de concevoir un plan d'évacuation d'urgence mis à jour. C'est sur la base de ce rapport que nous pourrions planifier les investissements financiers nécessaires pour retrouver une capacité d'accueil suffisante à nos besoins.

Je me dois toutefois d'être parfaitement transparent avec votre assemblée : nous réagissons aussi vite que possible, mais le retour à la normale prendra du temps. Les entreprises spécialisées dans ce domaine

sont aujourd'hui extrêmement sollicitées. Entre la disponibilité des experts, la phase d'étude, la planification budgétaire et la réalisation concrète des travaux de mise en conformité, le processus sera long.

Le Conseil communal assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité publique, mais demande également à la population et au Conseil général de faire preuve de patience et de compréhension face à des délais techniques indispensables. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier et des montants qu'il conviendra, le moment venu, de soumettre à votre approbation pour les travaux ».

Mme la Présidente scrute la salle et constate que tous les points à l'ordre du jour ont été traités et que la parole n'est plus demandée. Elle remercie les personnes présentes de s'être déplacées, leur souhaite un été radieux et les invite à rejoindre la cabane Ma Vallée pour terminer cette soirée de manière conviviale.

La séance est levée à 18h55.

Vicques, le 16 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Floriane Beuret
Présidente

Sylvie Koller
Secrétaire